

# **ADHEREZ AU PRELEVEMENT**

Vous n'avez plus de courrier à envoyer.

Vous êtes sûr de payer à la date limite de paiement indiquée sans risque de retard même lorsque vous êtes absent !

Vos factures vous sont adressées comme par le passé. Vous connaîtrez à l'avance, la date et le montant exact du prélèvement.

Sauf avis contraire de votre part, votre contrat de prélèvement sera automatiquement reconduit.

Vous changez de compte ou d'agence bancaire ou postale ?

Un simple appel à la collectivité pour lui transmettre votre nouveau RIB par courrier !